



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nevers, le 01/06/2023

MERGUEZ TUNING SHOW : Mesures de circulation et de sécurité

Les influenceurs de la chaîne Youtube « Villebrequin » organisent un meeting baptisé « Le Merguez Tuning Show » sur le circuit de Nevers-Magny Cours, le dimanche 4 juin, de 08h00 à 21h00.

Ce grand rassemblement est d'une ampleur qui pourrait générer un flux de 55 000 visiteurs.

Monsieur Daniel BARNIER, préfet de la Nièvre, a décidé d'adopter des mesures spéciales pour réglementer la circulation générale sur les voies publiques, afin d'assurer la régulation du flux exceptionnel de circulation engendré par cette manifestation.

Cet afflux de visiteurs pourrait provoquer des perturbations et/ou des ralentissements sur la RN7 entre Sermoise-sur-Loire et Saint-Pierre-le-Moutier. La vitesse y sera limitée à 90 km/h. Il est recommandé aux automobilistes d'éviter ce secteur le dimanche 4 juin, particulièrement le matin, entre 07h00 et 10h00.

La circulation entre l'échangeur 38 sur la RN7 et le circuit de Nevers Magny-Cours sera réservée aux participants au meeting.

La captation d'images par voie aérienne par les forces de sécurité intérieure sera exceptionnellement autorisée.

Parallèlement, afin de favoriser la circulation des riverains entre le bourg de Magny-Cours et le bourg de Saint-Parize-le-Châtel, une déviation sera mise en place à leur profit via l'itinéraire : Lieu-dit La Vieille Poste – N2007 – Planchevienne – D200 – Bois des Pâtureaux – D 203 jusqu'à Mont (conformément aux cartes jointes).

Trois arrêtés préfectoraux seront en vigueur :

- l'arrêté n° 58-2023-05-25-00001 du 31 mai 2023 portant réglementation, pour le 4 juin 2023, de la circulation à l'occasion d'une manifestation intitulée « Merguez Tuning Show » : restrictions de stationnement, restrictions de circulation pour les arrivées et pour les départs, axes réservés aux pompiers et forces de sécurité, limitations de vitesse.

- l'arrêté n° 58-2023-05-31-00002 et l'arrêté n° 58-2023-05-31-00003 du 31 mai 2023 portant, du 3 juin 2023 au 4 juin 2023, autorisation, au titre de la sécurité, de la captation, l'enregistrement et la transmission d'images, par le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre, au moyen de caméras installées sur des aéronefs.